

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 13 janvier 2020 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier
Michael Ferland, responsable du Service d'urbanisme et inspecteur municipal

Est absent :

Robert Chartier, conseiller n° 1

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 5. CORRESPONDANCE
 6. URBANISME
 - 6.1. Rapports de l'inspecteur – Permis et certificats
 - 6.2. Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal
 - 6.3. Bell – Demande de consentement
 7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. Formation DGA – Dossier d'audit – 22 janvier
 - 7.4. Règlement numéro 363-2020 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2020 – Avis de motion et dépôt du projet
 - 7.5. Projet de loi No 48 (Fiscalité agricole)
 - 7.6. Taxe sur l'essence et contribution du Québec
 - 7.7. BMO – Emprunt temporaire – Règlement numéro 348-2018 – Réfection du chemin Foster
 8. VOIRIE
 - 8.1. Appel d'offres 2019-14 – Travaux de réfection du chemin Foster – Recommandation de paiement numéro 1
 9. ENVIRONNEMENT
 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 12. LOISIRS ET CULTURE
 13. VARIA
 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 15. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

001-0120
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

002-0120
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants :

- 12.1. Calendrier – Fête des voisins - Changement de date
- 13.1. Dossier 455-32-700936-197 – Jocelyne Lessard

Adoptée à l'unanimité

003-0120
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

004-0120
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'approuver la version anglaise de procès-verbal du 4 novembre 2019 ;
- d'approuver les versions françaises des procès-verbaux des 18 et 21 novembre 2019 et des 2 et 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

005-0120
CORRESPONDANCE

- Compte rendu de la demande et orientation préliminaire favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'exploitation d'une gravière-sablière par Roch Vallières inc. sur une partie du lot 5 193 250 du cadastre du Québec situé sur le chemin Bolton Pass.

006-0120
URBANISME
RAPPORT DE L'INSPECTEUR – PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur Michael Ferland présente les rapports de l'inspecteur pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre ainsi que le rapport annuel pour l'année 2019. Il présente également un rapport comparatif pour les années 2017 à 2019 inclusivement.

007-0120
URBANISME
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL

LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019 SONT DÉPOSÉS.

008-0120
URBANISME
BELL – DEMANDE DE CONSENTEMENT

Il est PROPOSÉ par Gilles Asselin, APPUYÉ par Cedric Briggs et résolu d'autoriser le responsable du service d'urbanisme ou le directeur général à approuver le plan CM_01 pour Bell Canada concernant la pose de câbles de cuivre sur un nouveau toron sur le chemin Brill, entre les chemins Quilliams et Kent, dans le cadre du projet H87840.

Adoptée à l'unanimité

009-0120
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 9 janvier 2020 au montant de 139 343,16 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

010-0120
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

011-0120
ADMINISTRATION
FORMATION DGA – DOSSIER D'AUDIT – 22 JANVIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'autoriser la directrice générale adjointe à suivre une formation sur le dossier d'audit le 22 janvier prochain à Longueuil ;
- de financer cette dépense de 225 \$ plus taxes plus les frais de déplacement à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

012-0120
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES
TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2020 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le maire Jacques Drolet, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 363-2020 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2020 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement numéro 363-2020 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2020 est déposée par le maire lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

013-0120
ADMINISTRATION
PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu que la Municipalité de Bolton-Ouest :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;

- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional de la Montérégie, M. Christian Dubé et à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec

Adoptée à l'unanimité

014-0120
ADMINISTRATION
TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

015-0120
ADMINISTRATION
BMO – EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018 -
RÉFECTION DU CHEMIN FOSTER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à obtenir et à signer, auprès de la BMO, un financement à court terme rotatif (ex. : Marge de crédit), n'excédant pas 764 354 \$ pour réaliser les travaux prévus dans le cadre du Règlement numéro 348-2018 pour des travaux de réfection du chemin Foster.

Adoptée à l'unanimité

016-0120
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2019-14 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN
FOSTER — RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1

Attendu la recommandation de paiement numéro 1, du 19 décembre 2019, de monsieur Nicolas Paradis, ing. de la firme Avizo Experts-Conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'approuver le paiement d'un montant de 10 857,60 \$ taxes incluses à l'entreprise Excavation St-Pierre Tremblay pour une partie des travaux de réfection du chemin Foster réalisé dans le cadre de l'appel d'offres 2019-14 ;
- de financer cette dépense conformément au Règlement numéro 348-2018.

Adoptée à l'unanimité

017-0120
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

018-0120
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

019-0120
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

020-0120
LOISIRS ET CULTURE
CALENDRIER - FÊTE DES VOISINS - CHANGEMENT DE DATE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que la date de la Fête des voisins apparaissant sur le calendrier municipal soit devancée du 22 au 8 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

021-0120
VARIA
DOSSIER 455-32-700936-197 – JOCELYNE LESSARD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'autoriser le directeur général à signer une entente de règlement hors cour suite à une médiation tenue dans le dossier de madame Jocelyne Lessard #450-32-700936-197.

Adopté à l'unanimité

022-0120
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

023-0120
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h25.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Drolet
Maire

Bonsoir à tous et bienvenu à cette première séance de votre Conseil pour l'année 2020. Good evening everyone and welcome to this first sitting of your council for year 2020.

Premièrement, au nom de tous les élus et des membres de l'Administration, je vous souhaite une année 2020 remplie de succès et surtout, pleine de santé.

Fortunately this weekend, Mother Nature has been on our side. No major damage has been reported and we haven't lost electricity. Je présume qu'elle fut convaincue que les dommages de l'automne dernier furent suffisants.

Encore cette année, notre charge de travail ne sera pas diminuée. We will continue the rehabilitation of our roads and will pursue the search of various subsidies, to reduce costs for taxpayers.

Au cours de l'année, la MRC Brome Missisquoi révisera le schéma de développement élaboré en 2008 et pleinement en force depuis 2012. As you know, West Bolton was greatly penalized, with restrictions due to non-reconnaissance of an urban perimeter and or construction or extension of roads. Le résultat de ces restrictions, ainsi que l'augmentation des zones de conservation, risque de mettre énormément de pression sur les finances de la Municipalité.

Therefore, we will need to explore some alternatives to assure a minimum of development, enabling us to pay for the ever-increasing costs of municipal services. Nous explorerons la possibilité de revitaliser les secteurs de Bolton Pass et le Chemin Glen au cours des prochains mois. Bien entendu, nous vous tiendrons au courant de nos réflexions et vous consulterons en temps opportun.

Également, M. Pouliot continuera également à finaliser une Politique pour une Municipalité Amies des Aînés. Pour ce faire, il recherchera votre support et plus d'informations vous seront fournies dans les mois à venir.

With the last Municipal Bulletin, we informed you of the calendar of residual material pick-ups, as well as the proper way to fill various bins. It is very important to follow these instructions. We have been informed that Sani-Eco intends to increase the cost of recycling by 10% to \$77.00 a ton, due to the non-conformity of our deliveries. For your information, in 2018 we were paying less than \$30.00 a ton. Consequently, we should

all give a very special attention to the content of our various bins. Your money is at stake.

Aussi, 2019 nous a rappelé l'importance d'être bien préparé pour faire face aux mesures d'urgence. Nous avons mis en place un système d'appels automatisés, afin de pouvoir vous informer promptement des mesures à prendre. Cependant, tel que mentionné dans le Bulletin, il est de votre responsabilité de vous inscrire. Faites-le donc dès maintenant. As mentioned in the Bulletin, it is your responsibility to register. Therefore, do it now.

Jacques Drolet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2020 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0,48\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la municipalité, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 159,00 \$ pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour chacun des logements et locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
3. Une compensation de 28,00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
4. Une compensation de 20,00\$ pour chaque licence de chien. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits chiens.

La compensation prévue au paragraphe 2 du présent article n'est pas exigée pour un local compris dans un immeuble exempt de tout taxe foncière selon l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou pour un local compris dans une unité d'évaluation comptant un seul logement et dont la valeur de la partie non résidentielle est inférieure à 50 % (classe 6 ou moins) selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 5

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 6

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 7

À compter du 1^{er} janvier 2020, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 3 février 2020.

Jacques Drolet
Maire

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier